



Les Brèves du

SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

NAO 2010 : Vraiment en dessous de tout !

Quel décalage entre les besoins des salariés et l'accord qui vient d'être signé !

Mais comme cela a été souligné, les syndicats signataires assument leurs responsabilités. Et en effet, elles sont grandes !

À en croire, les différentes communications syndicales sur cette question, pourtant déterminante, c'était cela ou... rien, ou du moins presque rien, ou si peu. Alors... est-ce que cela valait une signature ?

Pour faire court, il était essentiel, à défaut de la meilleure solution, de trouver la moins mauvaise ! Il fallait donc choisir dans l'urgence entre la peste et le choléra. La direction n'ayant rien à offrir.

Il est vrai que les 10 milliards d'€ de profits réalisés au cours des 3 dernières années ne permettent pas de dégager la moindre des marges. Chacun appréciera !

On voudrait nous prendre pour des baltringues qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

En signant cette NAO, la plus pitoyable probablement de toute l'histoire du RCS, l'étrange « intersyndicale » par une « déclaration unanime », d'un tout aussi étrange Front syndical, constitué par un étonnant/détonnant trident, a choisi d'accompagner la direction... une fois de plus.

L'UNSA, pour sa part, semble avoir enfin compris que les effets des NAO successives ne pouvaient durer.

Les éléments chiffrés, pourtant sans appel, des bilans sociaux que nous avons communiqués récemment (salaires, absentéisme, turn-over) ou encore sur le taux d'atteinte de l'OMP, ne semblent par avoir trouvé le chemin du lobe pariétal, ni la partie du cortex somato-sensoriel de ce triumvirat, qui a dû égarer, l'espace de la négociation son..... lobe frontal... sur le front syndical.

Force est de constater qu'ils ne jettent pas un regard auroral sur la réalité sociale du réseau. Mais ils mettent en garde, ils seront vigilants ! Quelle constance dans l'effort ! Cela fait maintenant 10 ans que cela dure. Factuellement, plus ils assument, plus on nous plume. Plus ils veillent, moins on a d'oseille ! Super le résultat !

La direction est, quant à elle, terrorisée ! Elle tremble, sous la menace virtuelle... habituelle.

Une telle parodie, si elle n'avait pas les effets désastreux que chacun connaît, aurait pu inspirer le Coluche des meilleures années.

Hélas, on ne peut en rire, tant la situation des collaborateurs est rendue difficile par ces choix et ces actes complètement irresponsables ! Oui, un tel comportement est totalement irresponsable !

À croire qu'ils ne sont pas dans les inspections pour constater et mesurer les difficultés rencontrées par les commerciaux, à croire qu'ils sont complètement étanches aux effets dévastateurs des derniers accords.

Ils nous affirment que c'était cela ou rien. Nous considérons que dès qu'il s'agit des salaires et des conditions de travail d'autres pistes existent !

À aucun moment, ces apprentis lutteurs, sans une once de pétulance, ne se sont dits, que l'unité syndicale, de tous les syndicats, pouvait faire reculer la direction.

Etonnant qu'ils n'y aient pas pensé, alors que nous ne cessons, pour notre part, de les inviter à faire front dans l'unité syndicale. Le problème, pour eux, c'est que notre syndicat, ne lit pas de script, FO ne joue pas les illusionnistes ! À priori, cela doit leur poser problème ! La question c'est pourquoi ?

L'exemple du syndicat des Agents Généraux : Une leçon de choses !

Quand on voit ce que vient d'obtenir le syndicat « Réussir », syndicat des Agents Généraux en mettant la pression sur la Direction d' AXA, on se dit qu'il y a manifestement la place !

Mais non, ils ont préféré se couvrir mutuellement, emmitoufflés dans leur bienséance habituelle.

Et pendant ce temps le syndicat « Réussir » obtenait la quasi totalité de ses revendications (35).

Parce qu'ils ont mieux à faire. Eh oui, il faut le collecter le p'tit chèque. Alors pour cela, de l'énergie, de la vitalité et des trésors d'ingéniosité, ils en ont ! Là, le lobe temporal tourne à plein régime. Sans doute une question de priorité ! Et pendant ce temps la direction..... rigole.

Rigole de pouvoir disposer à sa solde des laquais en livrée, qui après avoir fait de la discrimination une action prohibée, signent un accord qui fait des disparités de traitement la règle notamment à l'encontre des non-optants. + 1,3 % pour les avances ou salaires de bases des ex commerciaux de l'ex BS ou EP, et plus 2,2 % pour l'OMP ou pour le déclenchement du T2.

Autre exemple de la suffisance d'approche de la négociation, on nous informe dans un tract reçu le 26 octobre que le fixe des IFS et IMC est augmenté de 1,1 % alors que l'accord signé du 15 octobre par ce même syndicat, indique pour cette population une « valorisation » de 0,9 %.

Mais que penser de la suite de ce tract qui traite des médailles du travail ?

Il est précisé : Nous attirons l'attention, tout particulièrement des Commerciaux ex-UAP, sur le fait que leurs primes seront réduites à compter du 1/01/2012.

Il nous paraît utile, pour une bonne compréhension, de procéder à un rappel des événements.

Suite à la fusion AXA/UAP, il a été impératif d'harmoniser les anciens accords, les accords relatifs aux primes exceptionnelles n'ont pas échappé à la règle. Avec deux options, une harmonisation par le haut ou par le bas !

Ainsi l'accord du 12 octobre 2001 sur les primes exceptionnelles au sein du groupe AXA en France, signé par la CGC et la CFDT, notamment, réduisait, en divisant par 4, le montant de la gratification pour 20 ans d'activité professionnelle au sein de la nouvelle entité pour les nouveaux embauchés, mais aussi pour les ex UAP relevant des CCN de 1992 et ce à partir du 1er janvier 2012.

Le « sort » des salariés relevant des autres conventions collectives professionnelles (les EB/EI en

l'occurrence) serait quant à lui traité lors des négociations d'entreprises, c'est ce que précise l'alinéa 3, de l'article 1, de l'accord du 12 octobre 2001.

Il est donc nécessaire de consulter l'accord d'adhésion AXA France sur ce sujet. Il s'agit dans le cas présent de l'accord du 5 mars 2004.

Concernant les gratifications pour les médailles du travail, il convient de se référer à l'article 1.2 intitulé « *dispositions spécifiques* » et notamment l'article 1.2.1 « *Application des dispositions maintenues à leurs bénéficiaires* »

Alors que dit cet article :

« Les parties sont convenues de confirmer le maintien, dans les conditions précédemment définies, du bénéfice, des dispositions d'anciens accords UAP Dans ce cadre : s'agissant des gratifications d'ancienneté (pour les médailles du travail), les salariés, commerciaux UAP potentiellement bénéficiaires au 31 mars 1998 du paragraphe 3.4 de l'accord UAP du 17/11/1989 continuent de bénéficier de ces gratifications. »

Par conséquent, et sauf erreur de notre part, ou démonstration contraire, les gratifications liées aux médailles du travail pour les ex commerciaux UAP bénéficiaires au 31 mars 1998, continuent bien à s'appliquer conformément à l'article 3.4 de l'accord du 11 novembre 1989.

Nous trouvons néanmoins surprenant (tract UNSA sur l'intéressement, et maintenant celui de nos collègues de la CFDT), de trouver des erreurs aussi grossières liées aux accords qu'ils ont pourtant signés.

De deux choses l'une :

- * **Ou ils ne comprennent pas ce qu'ils signent,**
- * **Ou alors, ils en ont parfaitement conscience et c'est encore plus grave.**

Dans les deux cas, les grands perdants, comme souvent, ce sont nous, les salariés ! Pouvons-nous continuer ainsi ?

La CFDT précise que les revendications des salariés ne sont pas pour autant enterrées, mais qu'elles constituent le préalable à la prochaine négociation. Alors, créons, dès maintenant, les conditions du rapport adéquat pour faire gagner, ensemble, les revendications des commerciaux à l'instar de ce qu'a réalisé le syndicat RÉUSSIR ! La pétition que notre syndicat soutien peut constituer dans ce cas précis... un excellent support.

Le syndicat « Réussir », syndicat des Agents Généraux, se mobilise et fait plier la direction d'AXA !

Comme quoi, lorsqu'on se donne les moyens de ses ambitions on arrive à ses fins. L'exemple, en tout point remarquable, de la mobilisation des agents généraux d'AXA en est l'illustration la plus probante.

Exaspéré par le manque de dialogue et les derniers passages en force de la direction, le syndicat « Réussir » a organisé une campagne de presse pour dénoncer les agissements de la Direction d'AXA, tout en appelant au boycott des réunions organisées par l'entreprise.

Mise en cause sur la place publique, la direction recevait, assez rapidement, le cahier de doléances des agents généraux. En l'espace de quelques jours le syndicat obtenait, dans un document intitulé : « les engagements de Nîmes » 34 de ses 35 revendications, dont :

1. **Amélioration des modalités de paiement de l'intéressement (vie) aux frais d'acquisition,**
2. **Remettre l'agent au cœur de la relation client,**
3. **Politique e-business : Retenir le meilleur des deux mondes, 1000 agents G au lieu de 600 en fil avec le net,**

4. **Partie Vie : Augmentation des bonifications sur la croissance et sur la multi détention,**
5. **Partie IARD : Baisse de 10 % des tarifs véhicule haut de Gamme,**
6. **Baisse de 10 % du tarif majoré affaire jeunes conducteurs,**
7. **Versement immédiat d'un budget complémentaire exceptionnel Auto et MRH,**
8. **Rétablissement de la mensualisation gratuite sur les comptes AXA Banque,**
9. **Attribution d'un crédit commercial entreprises.**

Des mesures significatives pour les agents généraux qui risquent encore... d'affaiblir notamment le pôle IARD du RCS, mais ça, les habiles négociateurs pour les salariés du RCS font comme si cela n'existait pas !

Quoiqu'il en soit, cet exemple démontre que si l'on s'en donne les moyens, il est possible de faire reculer la direction. Si le syndicat « Réussir » l'a fait, rien ne s'oppose à ce que les syndicats des salariés y parviennent !

Le régime de retraite très « spécial » des cadres de la direction d'AXA !

Du haut de l'édifice AXIEN, par la voix de son Président, aux non moins importants cadres de Direction, tous s'accordent à penser et à affirmer que la réforme courageuse du gouvernement est une nécessité systémique. En revanche, ils sont nettement moins exigeants lorsqu'il s'agit de leur régime personnel.

Ainsi en utilisant les mêmes arguments que le gouvernement et pour l'exemplarité du modèle, très certainement, la direction d'AXA décidait de fermer la CRUAP au 1er janvier 2000, retraite chapeau de répartition qui permettait aux salariés de l'UAP de partir dans des conditions bien meilleures que celles prévues par le fond de pension qui lui a été substitué. Subissant

ainsi, le même sort que la CREPPSA qui elle aussi était fermée dès 1995.

Quasiment dans le même espace temps, un régime supplémentaire de retraite au bénéfice des directeurs d'AXA, sous la forme d'un article 39 du Code Général des Impôts (et non un fond de pension), voyait le jour.

De ce fait, et au titre dudit régime, une rente de retraite supplémentaire est versée aux cadres de direction qui quittent le groupe AXA et font valoir immédiatement leurs droits à la retraite, au plus tôt **à l'âge de 60 ans, et avec un minimum de 10 ans d'ancienneté dont au moins 5 en qualité de cadre de direction.....**
Vous avez bien lu !

Ni 62 ans, ni 67 ans ni même 41 ans de cotisations !

Sachant que le montant de retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté moyenne en tant que cadre de direction au sein du groupe AXA d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale équivalente à :

- > 40 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ à la retraite, si cette moyenne est supérieure à 12 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (415 440 €).
- > 50 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est inférieure à 8 fois le plafond annuel de la S.S (276 960 €).
- > 2,4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale + 20 % des rémunérations brutes moyennes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite si cette moyenne est comprise entre 8 et 12 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (entre 276 960 et 415 440 €)

Sur la base des indications ci-dessus, et sauf erreur de notre part, un cadre de direction qui dispose d'une rémunération moyenne de 300 000 € brute (+/-230 000 nets) pourra, dès 60 ans, partir avec une retraite globale de 140 000 €.

À ce niveau de rémunération, le taux est exceptionnel !

Le site EOR (Expertise et Optimisation Retraite), qui fait les louanges de l'article 39 en faveur des cadres dirigeants et des mandataires sociaux, précise notamment : que le financement est pris en charge par l'employeur. Dans un exemple pris en référence, il est indiqué qu'en l'espace de 7 ans le « bénéficiaire » obtient un montant identique à celui obtenu à l'AGIRC après 40 ans de cotisations.

Manifestement, les politiciens réformateurs et autres éminences grises des entreprises qui sont les premiers thuriféraires à chanter les vertus de la réforme des retraites prennent un soin maniaque à préserver, voire à améliorer les dispositifs spécifiques qu'ils se sont fait allouer.

Alors, oui, nous avons raison de nous dresser contre ce projet de réforme arbitraire, que les potentats de la finance tentent de nous imposer !

Oui, la **Confédération Force Ouvrière** a raison de dire que le projet de réforme sur les retraites, qui succède à tant d'autres, et qui a vu depuis 1993 la pension moyenne des nouveaux retraités baisser de 15 %, **doit être retiré !**

D'autant que lors des 30 dernières années (source INSEE), 10 % de la richesse produite, ce qui représente **200 milliards d'€**, ont été transférés du revenu du travail vers les profits, soit 8 fois le déficit de la caisse d'Assurance vieillesse !

Ça suffit des mensonges et autres principes démagogiques !

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT

Adhésion

Renouvellement

COTISATIONS MINIMALES 2010

E.I. : 155 €

E.B. : 129 €

Retraités : 91 €

NOM Prénom.....

Adresse

Compagnie : Réseau : Statut :

☎ Email (personnel)

Fait à le.....

Reçu Fiscal OUI NON

(signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère - 49320 BRISSAC QUINCÉ